

## Note de conjoncture sur la transition énergétique au sein des véhicules neufs en Normandie

N°7

### Année 2020

En 2020, près de 20 % des voitures neuves sont hybrides ou électriques

Dans un contexte de crise sanitaire, et après avoir atteint en 2019 un niveau particulièrement élevé, les immatriculations de véhicules routiers neufs, en Normandie, chutent de plus de 29 % en 2020.

Parmi ces ventes de près de 150 000 véhicules neufs, les voitures particulières et commerciales (VPC) dominent avec près de 63 % du marché automobile neuf régional.

Le retour du confinement, en automne 2020, contrarie les effets du plan de soutien à l'automobile, tout en ayant un impact moins important qu'au printemps 2020.

Ainsi, sur l'ensemble de l'année 2020, la région enregistre 53 000 mises en circulation de VPC de moins que l'année précédente.

Cependant, cette chute des immatriculations annuelles s'accompagne d'un essor significatif des motorisations alternatives et d'une baisse des émissions de CO<sub>2</sub>.

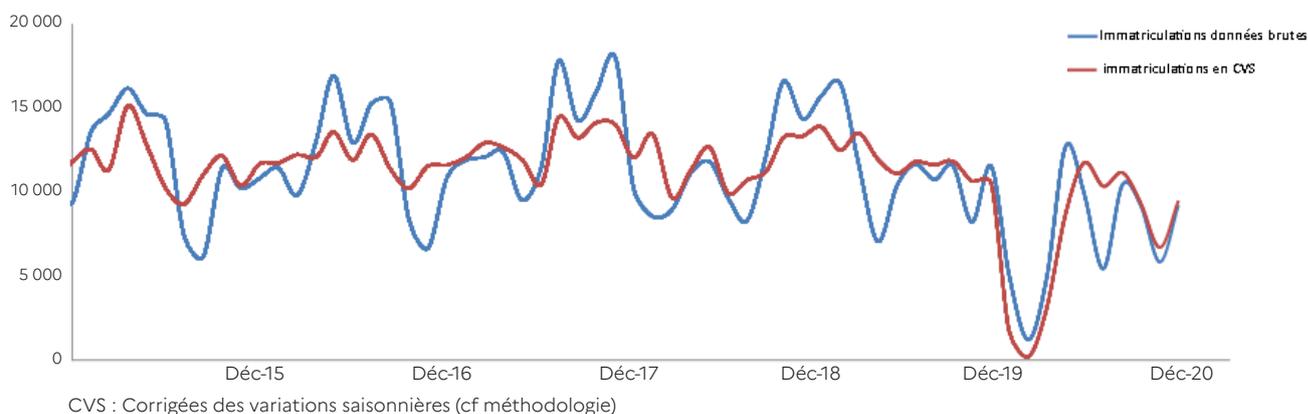
La fermeture des concessions et les incertitudes liées au contexte socio-économique ont influencé le comportement des acheteurs qui s'est traduit par une grande prudence et un report de l'investissement automobile.

Dans un contexte mondial et national de crise sanitaire, le marché automobile a connu, en 2020, un net repli qui s'est aussi observé en Normandie. Au niveau national, 1 631 200 voitures particulières ont été immatriculées en 2020, ce qui

traduit une baisse annuelle de 25 %. En Normandie, en 2020, moins de 94 000 véhicules particuliers neufs ont été vendus, ce qui représente une baisse de 36 % par rapport à 2019, supérieure à celle observée au plan national.

Cependant, cette diminution est moins significative en fin d'année. Ainsi, par rapport à décembre 2019, les ventes normandes ont fléchi de 20 % en décembre 2020.

Immatriculations des voitures particulières neuves en Normandie



Les immatriculations normandes représentent 5,8 % des immatriculations françaises de VPC enregistrées durant l'année 2020, part inférieure par rapport à l'année 2019 (7 %).

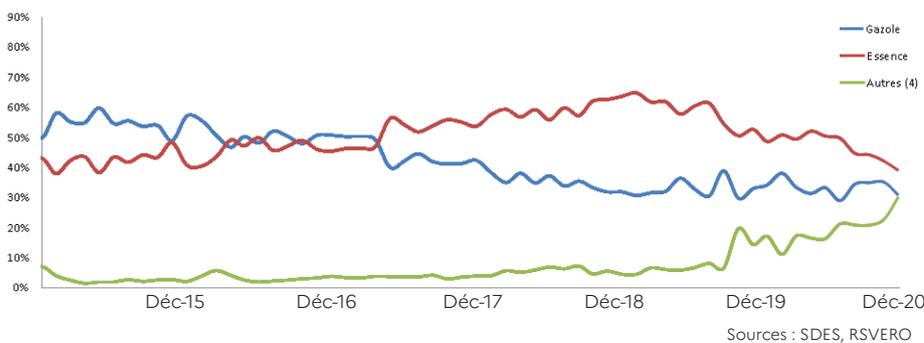
# Les motorisations alternatives échappent à la crise

## Immatriculations de voitures particulières et commerciales (VPC) neuves par énergie

	Décembre 2020			Année 2020		
	Nombre	Répartition	Évolution <sup>1</sup>	Nombre	Répartition	Évolution <sup>2</sup>
Gazole	2 839	30,7 %	- 37 %	30 737	32,7 %	- 37 %
Essence	3 604	39,0 %	- 43 %	44 984	47,9 %	- 50 %
Hybride	1 835	19,9 %	252 %	12 164	12,9 %	89 %
Électricité	962	10,4 %	367 %	6 094	6,5 %	224 %
Autres motorisations	0	0,0 %	NS <sup>3</sup>	2	0,0 %	NS <sup>3</sup>
<b>Ensemble</b>	<b>9 240</b>	<b>100,0 %</b>	<b>- 20 %</b>	<b>93 981</b>	<b>100,0 %</b>	<b>- 36 %</b>

Sources : SDES, RSVERO

## Immatriculations suivant la source d'énergie en Normandie



Sources : SDES, RSVERO

Les ventes de voitures diesel reculent de 37 % en 2020, celles des voitures essence de 50 % sur la même période. Sur le seul mois de décembre 2020, la part des immatriculations de voitures neuves diesel et essence est en recul par rapport à décembre 2019, respectivement de - 8,2 points et - 15,5 points.

Cependant, la baisse du marché a épargné les motorisations alternatives. Ainsi, l'ensemble des modèles hybrides et électriques ont rassemblé 30,3 % des ventes en décembre 2020 contre 6,3 % un an auparavant, atteignant une part quasi identique à celle du diesel.

**Sur l'ensemble de l'année 2020, plus de 6 000 voitures électriques neuves ont été immatriculées contre 1 878 en 2019.** Du fait de cette progression, leur part de marché a été multiplié par 5 et a atteint ainsi 6,5 %.

Cet allant régional pour ces motorisations non fossiles est identique à celui observé au niveau national en 2020.

La flambée du volume des ventes annuelles de véhicules électriques concerne tous les départements. Elle est, néanmoins, plus marquée dans le Calvados et la Manche. Avec près de 2 500 unités, le nombre des immatriculations de véhicules électriques en Seine-Maritime reste le plus important de la région.

**De même, les mises en service annuelles de véhicules hybrides connaissent une belle progression.** Si tous les départements sont concernés, l'évolution reste plus forte dans l'Eure (+ 140 %) et le Calvados (+ 120 %). A l'inverse, les motorisations traditionnelles reculent à nouveau dans chaque département, mais de manière plus significative en Seine-Maritime (- 58 % pour les moteurs essence).

La forte hausse des motorisations alternatives aux énergies fossiles, constatée depuis le début de l'année 2020, peut s'expliquer par deux facteurs. D'une part, le renforcement du malus pour l'achat des voitures les plus polluantes et d'autre part, l'application au 1<sup>er</sup> janvier d'objectifs européens de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> qui ont conduit les producteurs à promouvoir leurs modèles hybrides et électriques.

## Immatriculations annuelles de voitures particulières et commerciales (VPC) neuves par département et par énergie

	Essence		Gazole		Hybride		Électrique	
	Nombre	Évolution <sup>2</sup>	Nombre	Évolution <sup>2</sup>	Nombre	Évolution <sup>2</sup>	Nombre	Évolution <sup>2</sup>
Calvados (14)	8 982	- 36 %	5 551	- 30 %	2 742	120 %	1 346	247 %
Eure (27)	5 875	- 38 %	4 109	- 31 %	1 838	140 %	965	203 %
Manche (50)	4 551	- 38 %	3 326	- 25 %	1 288	97 %	969	231 %
Orne (61)	2 315	- 39 %	2 077	- 32 %	667	93 %	330	220 %
Seine-Maritime (76)	23 261	- 58 %	15 674	- 43 %	5 629	65 %	2 484	220 %
<b>Total</b>	<b>44 984</b>	<b>- 50 %</b>	<b>30 737</b>	<b>- 37 %</b>	<b>12 164</b>	<b>89 %</b>	<b>6 094</b>	<b>224 %</b>

Sources : SDES, RSVERO

<sup>1</sup> Évolution entre les immatriculations du mois de décembre 2020 et celles de décembre 2019

<sup>2</sup> Évolution entre les immatriculations des 12 derniers mois et celles des mêmes mois un an auparavant

<sup>3</sup> NS = non significatif

<sup>4</sup> Autres regroupent toutes les motorisations hors essence et gazole

# L'investissement automobile des professionnels s'effondre

Tous les départements connaissent des diminutions annuelles supérieures à 20 % toutes motorisations confondues. Malgré une chute des ventes de 46 %, entre 2019 et 2020, le poids des immatriculations en Seine-Maritime, département normand le plus urbain, reste important en 2020 (50,1 %).

Avec près de 20 % des ventes, le Calvados conforte sa 2<sup>e</sup> place en 2020 sur le marché normand des voitures neuves.

		Décembre 2020			Année 2020		
		Nombre	Répartition	Évolution <sup>1</sup>	Nombre	Répartition	Évolution <sup>2</sup>
DÉPARTEMENTS	Calvados	2 158	23,4 %	- 10 %	18 621	19,8 %	- 21 %
	Eure	1 452	15,7 %	- 13 %	12 788	13,6 %	- 23 %
	Manche	1 215	13,1 %	- 2 %	10 134	10,8 %	- 20 %
	Orne	545	5,9 %	- 17 %	5 390	5,7 %	- 27 %
	Seine-Maritime	3 870	41,9 %	- 31 %	47 048	50,1 %	- 46 %
STATUTS	Personnes morales	4 803	52,0 %	- 29 %	50 823	54,1 %	- 45 %
	Personnes physiques	4 437	48,0 %	- 7 %	43 158	45,9 %	- 22 %
	<b>Ensemble</b>	<b>9 240</b>	<b>100,0 %</b>	<b>- 20 %</b>	<b>93 981</b>	<b>100,0 %</b>	<b>- 3 %</b>

Sources : SDES, RSVERO

Sur les douze derniers mois, plus de la moitié des immatriculations neuves de VPC sont réalisées au bénéfice de personnes morales. Malgré cette part encore conséquente, les immatriculations des flottes d'entreprise reculent de 45 % en un an. La quotité significative des immatriculations professionnelles s'explique notamment par un prix du cheval fiscal incitatif (35 € dans la région contre par exemple 51 € en Bretagne ou 46,15 € en Ile-de-France). Cette pratique des entreprises qui immatriculent leurs véhicules en Normandie pour l'attractivité de ses règles fiscales rend difficile l'analyse de la réalité de l'utilisation locale des véhicules.

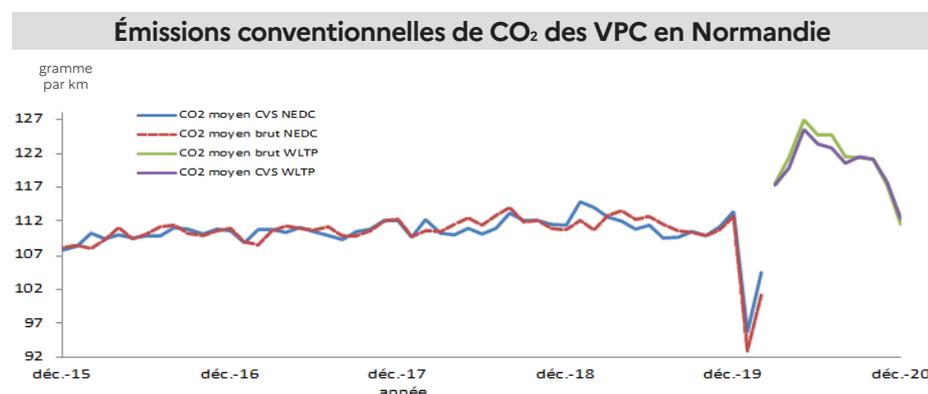
Parallèlement, les acquisitions d'automobiles neuves par des particuliers ont régressé de 22% sur la même période. En revanche, après plus d'un mois marqué par les mesures de confinement, le marché automobile neuf auprès des clients particuliers recule beaucoup moins (- 7 %) entre décembre 2019 et décembre 2020 que celui auprès des clients personnes morales (- 29 %).

## Baisse des émissions de CO<sub>2</sub> en 2020

Suite à la mise en place, au 1<sup>er</sup> mars 2020, de la nouvelle norme WLTP permettant d'estimer les émissions de CO<sub>2</sub> (cf méthodologie), les émissions conventionnelles moyennes de CO<sub>2</sub> des voitures neuves immatriculées en Normandie sont montées jusqu'à 125,4 grammes par kilomètre, en données corrigées des variations saisonnières, en mai 2020, chiffre similaire à l'échelon national.

Depuis, la tendance à la baisse se poursuit et les émissions moyennes normandes de CO<sub>2</sub> descendent à 112,4 g/km en décembre 2020 (110,4 g/km pour la France métropolitaine).

La baisse des émissions annuelles de 2020 provient de l'essor des ventes des modèles hybrides et électriques et de l'effort des constructeurs, incités à développer rapidement des technologies plus vertueuses, sur les autres types de motorisation. Elle peut aussi s'expliquer par l'entrée en vigueur d'un règlement européen qui fixe l'objectif, applicable à partir de 2020 au parc des voitures neuves, de 95 grammes de CO<sub>2</sub>/km de niveau moyen d'émissions sur l'année civile.



Sources : SDES, RSVERO

Avertissement : au 1<sup>er</sup> mars 2020, la norme WLTP de mesure des émissions de CO<sub>2</sub> des voitures particulières neuves a succédé à la norme NEDC, en vigueur depuis 1973.

La déclinaison territoriale de cet indicateur permet toutefois de visualiser les incidences du marché régional par rapport aux exigences de la transition énergétique.

## Une forte ascension des voitures bénéficiant d'un bonus écologique

La part des voitures qui remplissent l'un de critères d'attribution du bonus écologique s'établit à 15,9 % en décembre 2020 contre 1,8 % un an auparavant. Ce taux se rapproche du taux observé au niveau national sur le même mois, à 17,5 %. Ainsi, grâce aux motorisations émettant moins de 51 g/km, le nombre d'immatriculations de ce type d'automobiles a été multiplié par 4,2 en un an, pour atteindre un volume significatif de plus de 8 000 véhicules neufs vendus sur l'année 2020.

Le nombre de voitures particulières neuves immatriculées en Normandie pénalisées par le versement d'un malus a, quant à lui, diminué de 47 % sur un an. Les véhicules neufs concernés représentent un peu plus d'un quart des ventes de décembre 2020, en Normandie comme à l'échelon national. Alors que les ventes de véhicules sans bonus ni malus reculent de 37 % entre 2019 et 2020, la part de ces immatriculations représente encore 58,5 % des ventes neuves en décembre 2020.

### Immatriculations suivant le barème de malus écologique 2020<sup>5</sup>

	Décembre 2020			Année 2020		
	Nombre	Répartition	Évolution <sup>1</sup>	Nombre	Répartition	Évolution <sup>2</sup>
Avec Bonus	1 471	15,9 %	607 %	8 016	8,5 %	325 %
Sans Bonus ni Malus	5 402	58,5 %	- 22 %	58 832	62,6 %	- 37 %
Avec Malus	2 367	25,6 %	- 47 %	27 133	28,9 %	- 47 %
Ensemble	9 240	100,0 %	- 20 %	93 981	100,0 %	- 36 %

Sources : SDES, RSVERO

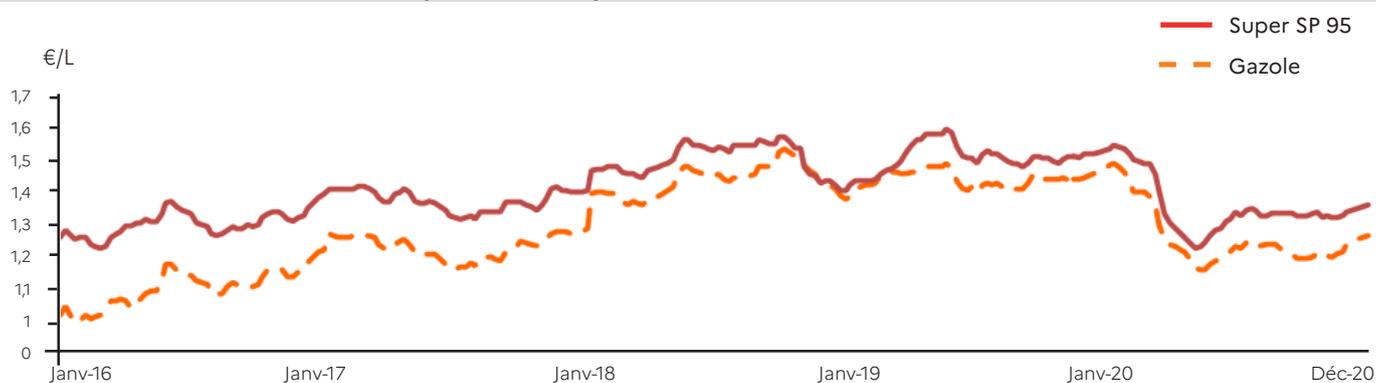
## Le prix du gazole diminue plus vite que le prix de l'essence

Fin décembre 2020, le prix de vente au détail du litre de carburant automobile s'élève, en moyenne sur le territoire national, à 1,36 € pour le super sans plomb 95 et à 1,26 € pour le gazole. Sur un an, **le prix de l'essence a diminué de 10,9 % et celui du gazole de 14,1 %**. En raison de cette évolution différente du prix des 2 carburants, le gazole est resté moins onéreux sur l'ensemble de l'année 2020.

La différence du prix au litre entre les 2 types de carburant, qui se manifeste depuis décembre 2018, était de 5 centimes en décembre 2019, s'est élevée jusqu'à 13 centimes en octobre 2020, puis a atteint 10 centimes à fin décembre 2020.

Cet écart de prix peut s'expliquer par une fiscalité pesant plus sur le prix de l'essence que sur celui du gazole.

### Évolution du prix (TTC) moyen hebdomadaire du Gazole et du SP 95



Source : Direction Générale de l'Énergie et du Climat - DIREM

<sup>5</sup> cf. méthodologie

## Une moindre baisse des autres catégories de véhicules

En dehors des voitures particulières et commerciales, les statistiques d'immatriculation distinguent quatorze genres de véhicules qui ont été affichés ici en trois catégories : véhicules de transport de personnes, véhicules de transport de marchandises, véhicules spéciaux.

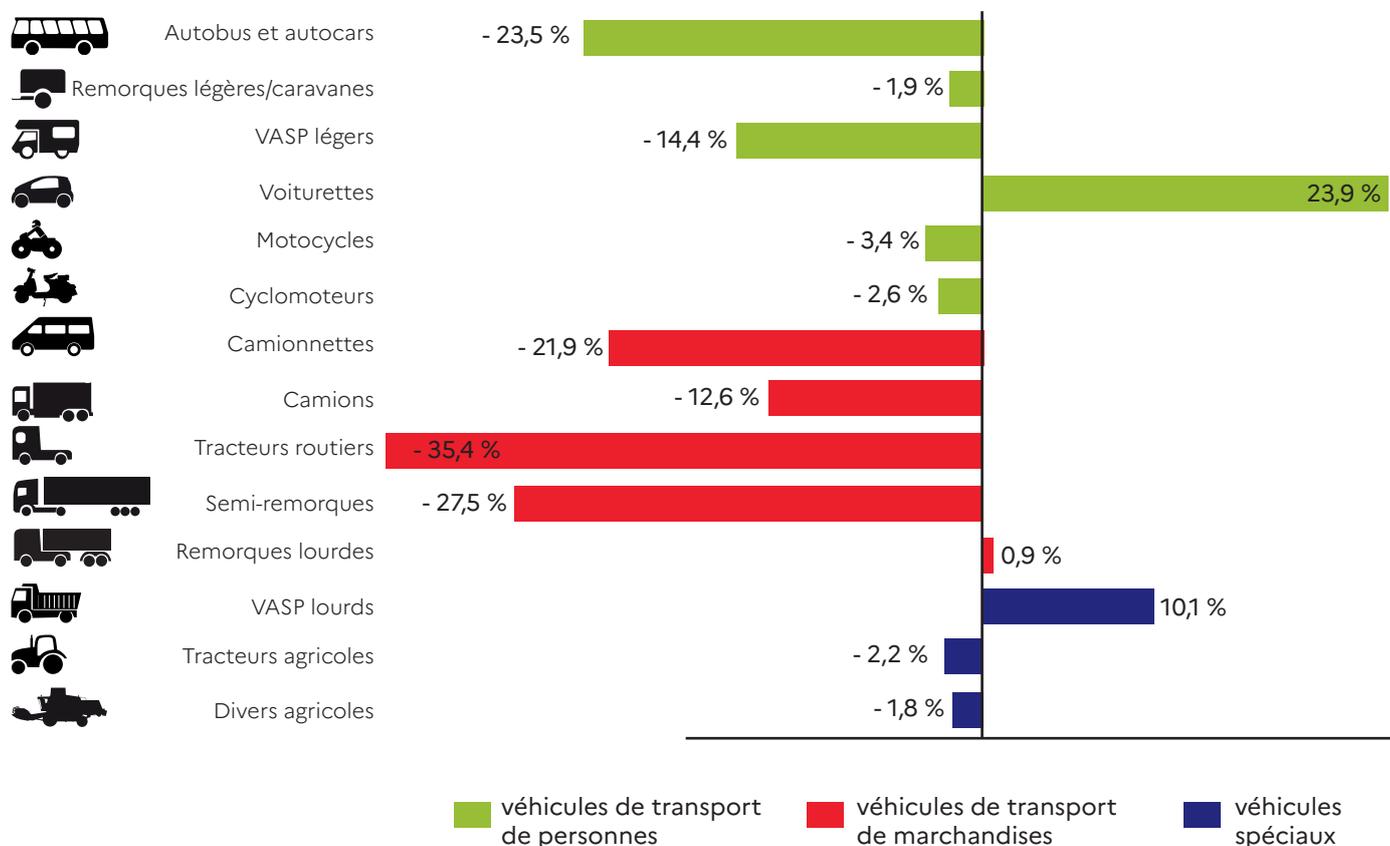
En 2020, près de 55 500 immatriculations ont été enregistrées en région, soit un recul annuel de 12,8 %. Les immatriculations de véhicules conçus pour le transport de personnes sont en baisse de 5,2 % par rapport à l'année 2019, avec 25 000 unités vendues.

Durant cette période, **seules les ventes de voitures ont enregistré une augmentation de près de 24 %**. Avec seulement 189 unités, les immatriculations d'autobus et d'autocars, dont le marché apparaît toujours irrégulier, reculent de 23,5 % en un an. Les cyclomoteurs n'affichent qu'une légère baisse de 2,6 %.

En cumul annuel, les immatriculations de véhicules destinés au transport de marchandises ont diminué de 23,3 % par rapport à l'année précédente. Sur cette même période, le seul marché resté dynamique est celui des remorques lourdes en hausse de 0,6 %. La chute des immatriculations la plus importante concerne les tracteurs routiers à - 35,4 %.

Sur le marché des véhicules spéciaux, les ventes ont reculé de 1,7 % sur un an. Le segment des tracteurs agricoles a baissé de 2,2 %. En revanche, les ventes de véhicules automoteurs spécialisés (VASP) lourds, sur des volumes très limités, sont en croissance annuelle de 10,1 %.

### Évolution annuelle<sup>6</sup> des immatriculations des véhicules neufs (hors VPC) en Normandie



Sources : SDES, RSVERO

<sup>6</sup> Évolution entre les immatriculations des 12 derniers mois et celles des mêmes mois un an auparavant

## Corrigées des variations saisonnières (CVS)

Les séries qui reflètent une activité socio-économique sont très souvent sensibles aux saisons. Ainsi, les immatriculations au mois d'août sont de l'ordre de 50 % inférieures à la moyenne mensuelle de chaque année. La série corrigée des variations saisonnières (CVS), construite à partir de la série initiale dite « série brute » permet de neutraliser les évolutions habituelles de l'année pour mieux faire ressortir, à la fois, les tendances de fond et les évolutions exceptionnelles.

## Source et champ

Les données proviennent du répertoire statistique des véhicules routiers (RSVERO) du Service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la transition écologique (MTE). Il recense les véhicules routiers immatriculés sur le territoire français (départements d'outre-mer compris) à partir des informations transmises par le ministère de l'Intérieur (Agence nationale des titres sécurisés) issues du système d'immatriculation des véhicules (SIV). Les données présentées ici ne comprennent pas les véhicules en transit temporaire (TT), importés en transit (IT), de l'administration civile ou militaire de l'État, immatriculés en « W garage » (véhicules en essais) ou en « WW » (immatriculation temporaire).

## Emission de CO<sub>2</sub> et nouvelle norme d'homologation WLTP

Le calcul des émissions moyennes de CO<sub>2</sub> est fait uniquement sur les véhicules personnels et commerciaux. Il est obtenu en faisant la moyenne des émissions déclarées, lesquelles sont basées sur des tests réalisés en laboratoire et ne reflètent pas fidèlement les conditions effectives de circulation. La nouvelle norme de tests WLTP (worldwide lightvehicle test procedure), plus proche de la réalité, a été mise en place au 1<sup>er</sup> mars 2020. Ce changement de méthodologie rend difficilement interprétable les évolutions depuis un an. Pour les véhicules n'émettant pas de CO<sub>2</sub>, comme les véhicules électriques, cette moyenne est calculée avec une valeur de 0 g/km.

## Bonus/Malus

Cette mesure fiscale a pour objectif de récompenser l'achat d'un véhicule propre et de sanctionner les véhicules neufs polluants. Mis en place en 2008, les seuils d'attribution de cette aide sont revus annuellement afin d'adapter progressivement le parc de véhicules à des normes moins polluantes.

En 2020, seuls les véhicules électriques neufs bénéficient d'un bonus écologique jusqu'au 31 mai 2020. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020, le bonus écologique s'applique aussi aux véhicules hybrides rechargeables (taux de CO<sub>2</sub> inférieur ou égal à 50 g/km). Le malus s'applique dès 110 g/km de CO<sub>2</sub> au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dès 138 g/km au 1<sup>er</sup> mars 2020 (nouvelle norme). Pour plus d'informations sur le bonus/malus écologique : [www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prime-conversion-bonus-ecologique-toutes-aides-en-faveur-mobilite-electrique-0](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prime-conversion-bonus-ecologique-toutes-aides-en-faveur-mobilite-electrique-0)

[www.economie.gouv.fr/cedef/bonus-malus-automobile](http://www.economie.gouv.fr/cedef/bonus-malus-automobile)

## Les différentes catégories de véhicules du RSVERO

### Voiture particulière et commerciale

Véhicule routier automobile, autre qu'un deux-roues à moteur ou une voiturette, destiné au transport de voyageurs et conçu pour un nombre de places assises égal au maximum à 9, y compris celle du conducteur.

### Voiturette

Véhicule léger sans permis pour le transport de personnes.

### Motocycle

Cette catégorie regroupe les tricycles à moteur, les quadricycles à moteur (autre que voiturette) et les motocyclettes.

### Cyclomoteur (autre que voiturette)

Cycle pourvu d'un moteur, d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm<sup>3</sup> et dont la vitesse n'excède pas 45 km/h.

### Remorque légère et caravane

Remorque dont le poids total autorisé en charge est compris entre 500 kg et 6 tonnes, pouvant être tractée avec un permis B pour celle pesant moins de 750 kg.

### Remorque lourde

Véhicule routier d'au moins 6 tonnes de poids total autorisé en charge conçu pour le transport de marchandises.

### Autobus et autocar

Véhicule pour le transport en commun de personnes, d'au moins 10 places assises, y compris le conducteur. Les autobus sont destinés principalement au transport urbain. Ils comportent des places assises et debout. Les autocars sont utilisés en transport collectif routier ou touristique, avec des places assises uniquement.

### Véhicule automoteur spécialisé (VASP)

Véhicule à moteur destiné à des usages autres que le transport : ambulances, engins de travaux publics, véhicules de pompiers... Les VASP légers (moins de 3,5 tonnes) sont essentiellement constitués de camping-cars et d'utilitaires dérivés de voitures.

### Camionnette (ou véhicule utilitaire léger)

Véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement ou principalement pour le transport de marchandises et dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

### Semi-remorque

Véhicule routier de transport de marchandises sans essieu avant, conçu de manière à ce qu'une partie du véhicule et une partie importante de son chargement reposent sur le tracteur routier.

### Tracteur routier

Véhicule routier à moteur conçu exclusivement ou principalement pour le remorquage d'autres véhicules routiers non automobiles (essentiellement des semi-remorques).

### Tracteur agricole

Véhicule automoteur, dont la vitesse ne peut excéder 40 km/h, conçu pour tirer ou actionner tout matériel normalement destiné à des travaux agricoles, ruraux ou forestiers.

### Engin agricole (autre que tracteur)

Véhicule automoteur (moissonneuse-batteuse...) ou appareil remorqué (charrue, pulvérisateur...) attaché à une exploitation agricole, paysagiste ou forestière.

### Camion

Véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement ou principalement pour le transport de marchandises, et dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes.

## En savoir plus sur :

- les immatriculations nationales de véhicules routiers  
[www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/transports/s/vehicules-routiers-immatriculations.html](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/transports/s/vehicules-routiers-immatriculations.html)
- les immatriculations régionales de véhicules routiers  
[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/etudes-et-publications-r280.html](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/etudes-et-publications-r280.html)

### Ministère de la Transition Écologique

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Cité administrative Saint-Sever - BP 86002 - 76032 Rouen cedex

Tél. 02 35 58 52 80 - Fax. 02 35 58 53 03

[dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr)

[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)



Télécharger les données  
de cette publication  
[www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr)